

CONTRE LA DISPARITION PROGRAMMÉE DU MJS...

LE SNEP-FSU DANS L'ACTION !

Dans un contexte marqué par le programme Action Publique 2022 et le chantier sur la gouvernance du sport, l'avenir du ministère et de ses personnels est questionné. Quelle est la plus-value d'un ministère ? Quelles sont les missions éducatives des professeurs de sport et CTPS ? Que se passerait-il si les missions « Jeunesse et Sports » étaient transférées ou disparaissaient ? Face aux dysfonctionnements actuels, quelles solutions permettraient de mieux répondre aux besoins des usagers, tout en redonnant du sens à l'action des personnels techniques et pédagogiques JS ?

Le SNEP-FSU a tenté de répondre à ces questions. Et pour que nos propositions aient davantage de chances d'être entendues puis mises en œuvre par les décideurs politiques, nous les avons largement diffusées. Le SNEP-FSU s'est notamment adressé au président de la République ainsi qu'à nos ministres de tutelle.



LA PLUS-VALUE DU MINISTÈRE et des personnels JS

Depuis sa création et en dépit d'un budget particulièrement bas et d'effectifs peu nombreux, le ministère chargé des sports a toujours démontré sa capacité à répondre aux problématiques du moment, notamment grâce à son réseau qu'il est capable de mobiliser rapidement.

Pour mettre en œuvre les politiques publiques, les Personnels Techniques et Pédagogiques (PTP) Jeunesse et Sports ont l'habitude de travailler avec le mouvement sportif et les collectivités, qui ne sont pas uniquement des partenaires institutionnels mais aussi des femmes et des hommes, qui reconnaissent l'expertise des PTP et leur connaissance du milieu.

En effet, contrairement aux personnels d'autres administrations, les professeurs de sport et CTPS sont recrutés sur la base de leur **expertise** technique et pédagogique que leur confèrent une pratique sportive, régulière voire intensive, depuis le plus jeune âge, ainsi qu'un engagement bénévole dans le milieu associatif. Les professeurs de sport et CTPS sont avant tout des **militants du sport**, qui ont choisi un métier de passion, qu'ils exercent au travers de missions de Conseillers d'Animation Sportive (CAS) dans un service, de Conseillers Techniques et Sportifs (CTS) auprès d'une fédération, ou de formateurs (FOR) dans un établissement JS (CREPS ou école nationale).

Mais ils sont aussi des **fonctionnaires d'État**, garants de l'éthique républicaine, c'est-à-dire de l'équité entre les territoires, les publics, les disciplines sportives, ...

Que se passerait-il si les missions Jeunesse et Sports disparaissaient ou étaient transférées ? Pourquoi faut-il conserver un service public national du sport et comment l'améliorer ? Telles sont les questions auxquelles le SNEP-FSU tente de répondre dans ce dossier. ■



UN GROUPE DE TRAVAIL POUR DÉFENDRE LE MINISTÈRE ET SES PERSONNELS

Suite aux demandes répétées des organisations syndicales JS, de travailler sur les conditions de sortie des ministères sociaux et de création d'un pôle éducatif interministériel, la ministre des sports a mis en place un groupe de travail « métiers, parcours professionnels et organisation territoriale ». Réuni à 5 reprises, avec un thème différent à chaque fois, il s'agissait d'alimenter le rapport demandé à l'inspecteur général JS honoraire, Jean-Pierre Bouchout, pour fin mars (cf. échéances CAP 2022). Les échanges ont été riches et chaque participant a pu faire valoir son point de vue ; reste à savoir ce qui ressortira dans la restitution finale (rapport IG JS) ...

Le SNEP-FSU a activement participé à ces travaux. Pour retrouver l'intégralité de nos contributions : <http://www.snepfsu.net/mjs/index.php> ■

LES DYSFONCTIONNEMENTS ACTUELS

1 DANS L'ORGANISATION TERRITORIALE JS

Depuis 2002, l'action publique Jeunesse et Sports a traversé les alternances politiques avec une même constante, celle de la réforme dans un objectif de pure économie d'échelle et selon un schéma maintenant bien connu des dispositifs entrepris (REATE, RGPP, MAP) :

- Réforme structurelle par une réduction en surface des services (DDJS, DRJS, CREPS).
- Création de structures administratives interministérielles mutualisant les fonctions supports.
- Réforme fonctionnelle par une réduction des effectifs.
- Réduction progressive de l'action de service public et glissement vers des missions de contrôle et de réglementation.
- Gestion des Ressources Humaines sur la base d'une transversalité des profils de poste.

Dans l'organisation actuelle, la structuration du ministère chargé des sports s'arrête à l'échelon régional. Le travail en réseau entre les CAS en DR, les CTS, leurs collègues en DD et les formateurs en CREPS n'est plus institutionnalisé ; il dépend de la volonté des hiérarchies locales et des effectifs en présence.

Nul besoin de détailler ici **les dysfonctionnements du réseau Jeunesse et Sports**, chacun d'entre nous les vit au quotidien... et tous les rapports sur le sujet sont unanimes !

2 DANS LA GESTION RH

En préambule, précisons que le SNEP-FSU ne met pas en cause la compétence des agents qui travaillent à la DRH des ministères sociaux, notamment ceux du bureau SD2D qui gère les personnels JS ; ceux-ci ont d'ailleurs eux-aussi subi une fonte de leurs effectifs et une multiplication de leurs tâches. En revanche, le SNEP-FSU dénonce, depuis plusieurs années, le fait que **cette DRH santé-travail n'est pas adaptée à la gestion de personnels techniques et pédagogiques**, tant les cultures professionnelles sont éloignées voire incompatibles, compte tenu des spécificités des métiers Jeunesse et Sports.

Défense des statuts et métiers Jeunesse et Sports

La DRH des ministères sociaux est en grande difficulté, voire totalement incapable, d'expliquer au guichet unique de la fonction publique, mais aussi à nos ministres de tutelle, les métiers et missions Jeunesse et Sports. Leur capacité de conviction en est altérée, et donc leur capacité de persuasion, ce

qui a fait trainer en longueur de nombreux dossiers, là où l'urgence s'imposait (et s'impose toujours), dans l'intérêt des agents.

De plus, la DRH refuse de reconnaître le statut de corps enseignant aux PTP. La réécriture des statuts et la transposition du protocole PPCR (Parcours, Professionnels, Carrières et Rémunérations) des enseignants du Ministère de l'Éducation Nationale sont à mettre au crédit quasi exclusif des organisations syndicales JS, qui sont intervenues à tous les niveaux, sans jamais relâcher la pression.

Ainsi, malgré un discours de façade, la DRH ne défend pas les intérêts des PTP JS.

Rémunération des personnels techniques et pédagogiques Jeunesse et Sports

La rémunération principale des PTP a été revalorisée, certes, mais uniquement grâce aux avancées PPCR négociées par et pour les enseignants de l'Éducation Nationale.

S'agissant de la rémunération accessoire, les PTP sont discriminés dans la politique indemnitaire mise en place par la DRH des ministères sociaux, qu'il s'agisse au niveau des montants (plafonds indemnitaires les plus bas des catégories A) ou dans les principes de gestion des enveloppes indemnitaires qui sont totalement inadaptés.

Actes individuels de gestion RH

Présidées par une DRH totalement étrangère voire hostile à Jeunesse et Sports, les CAP sont désormais conflictuelles, qu'elles traitent des mutations, des promotions ou des révisions de note. Malgré un discours prônant le dialogue social, la DRH ne prend pas en compte les arguments soulevés par les agents et leurs représentants (les commissaires paritaires).

D'une manière générale, la gestion des ressources humaines des PTP était bien plus satisfaisante avant qu'elle ne soit transférée à la DRH des ministères sociaux. Tout ce qui fonctionnait avant a été supprimé ou modifié, pour mettre en place des principes et procédures qui ne sont pas adaptés aux spécificités Jeunesse et Sports. C'est pourquoi le SNEP-FSU continue de revendiquer la sortie de la GRH des ministères sociaux. ■



L'EXPERTISE TECHNIQUE ET PÉDAGOGIQUE DES PERSONNELS JS

Entre une DRH des ministères sociaux qui veut harmoniser les statuts et un ministère des sports qui se montre incapable de défendre les spécificités JS, ce sont les personnels eux-mêmes qui défendent les missions et métiers JS, un comble !

Prenant l'exemple de certains CAS en DDI dont les missions sont dévoyées, nos détracteurs affirment que les professeurs de sport et CTPS n'exercent plus de missions éducatives, techniques et pédagogiques. Nous serions tous devenus des personnels administratifs, des contrôleurs ou des managers. Du coup, en l'absence de spécificités JS apportant une plus-value, on pourrait donc supprimer nos corps ...

Le SNEP-FSU s'oppose à cette vision. Et, même s'il est surréaliste que ce soient les agents qui doivent expliquer à leur Administration en quoi consistent leurs missions, le SNEP-FSU s'est plié à l'exercice pour démontrer, exemples à l'appui, quelle est la **plus-value des personnels JS**, qu'ils soient **CAS**, **CTS** ou **FOR**.

En voici quelques exemples concrets :

1/SPORT DE HAUT NIVEAU

Le PTP met tout en œuvre pour que les sportifs puissent développer leur potentiel, en s'entraînant dans les meilleures conditions possibles, avec un souci de préserver leur intégrité physique et morale tout en suivant une scolarité adaptée. Cette mission concerne aussi bien les CTS qui peuvent les entraîner, que les CAS en DR qui s'assurent du respect du double projet (sportif et scolaire ou professionnel), que les collègues en CREPS qui suivent au quotidien les aménagements nécessaires.

Concernant l'accès au sport de haut niveau, la mission éducative consiste à accompagner les structures dans la déclinaison du projet fédéral, avec des conseils et apports techniques en matière d'organisation et de structuration associative pouvant inclure la recherche de financements, d'orientation des jeunes et d'aménagements de leur scolarité, de formation des encadrants bénévoles et salariés, ...

Concernant les sportifs de haut niveau, le PTP les conseille et les accompagne dans leurs projets sportifs et professionnels. Il les guide dans leurs choix d'insertion professionnelle (quelle formation avec quels aménagements possibles ?) et/ou aide directement à leur insertion professionnelle au travers de conventions d'insertion professionnelle (CIP) notamment.

Dans les 2 cas, certains PTP (CTS) entraînent au quotidien ou lors de stages les meilleurs sportifs de leur discipline.

2/ACCOMPAGNEMENT DU MOUVEMENT SPORTIF

Le PTP conseille et soutient les associations sportives et leurs comités dans leurs projets de développement. Cette mission concerne prioritairement les CAS et certains CTS, mais les collègues en CREPS peuvent aussi y contribuer.

Au-delà du soutien financier direct (subventions CNDS et/ou BOP), le PTP propose des apports méthodologiques relevant de la démarche de projet pour aider au diagnostic, mettre en œuvre les projets et évaluer les actions. C'est notamment le cas dans l'accompagnement de la rédaction des projets de développement des comités régionaux ou départementaux sportifs.

Le PTP peut aussi organiser et animer des formations à destination des bénévoles.

Par ailleurs, l'expertise du PTP lui permet d'évaluer la mise en œuvre des politiques ministérielles sur un territoire.

3/SÉCURISATION DES PRATIQUES

Le PTP intervient à plusieurs niveaux.

Il forme des éducateurs sportifs pour qu'ils deviennent des professionnels compétents qui ne mettront pas en danger les pratiquants.

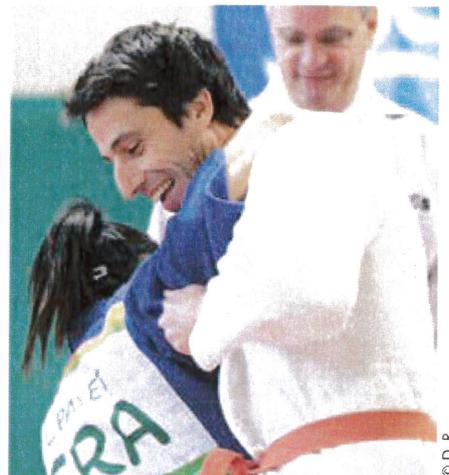
Il assure des visites d'établissements d'APS pour veiller à la qualité pédagogique et donc à la sécurisation des pratiques.

Il met en place des actions de promotion du sport santé ou de lutte contre les violences.

4/FORMATIONS-CERTIFICATIONS-EMPLOI

Le PTP est le garant de la qualité pédagogique des formations permettant d'obtenir les diplômes Jeunesse et Sports (BP, DE, DES).

Le CAS du service formations-certifications en DR expertise les dossiers d'habilitation des formations proposées par l'ensemble des organismes de formation, puis intervient pendant celles-ci pour s'assurer du respect effectif du cahier des charges, notamment au niveau de la qualité pédagogique.



Les formateurs en CREPS, ainsi que certains collègues CAS ou CTS, interviennent directement en face à face pédagogique.

L'ensemble des PTP peut aussi participer aux jurys qui permettent de délivrer les diplômes JS.

De plus, le PTP contribue à adapter l'offre de formations aux besoins du marché pour faciliter l'insertion professionnelle des diplômés.

Le PTP accompagne et soutient les structures qui veulent devenir employeurs, aussi bien dans les démarches administratives que dans les informations réglementaires ou dans la recherche de financement et de pistes de pérennisation des emplois, une fois les aides terminées.

Ainsi, la **dimension éducative des missions des PTP** est la **principale caractéristique de l'identité Jeunesse et Sports** ; c'est elle qui nous différencie de l'approche que pourrait avoir un attaché d'administration, un inspecteur des affaires sanitaires et sociales, un contrôleur des fraudes ou un technicien des services vétérinaires, ... Si certains PTP, en raison du dévoiement de leurs missions, font de moins en moins de face à face pédagogique (notamment les CAS dans les DR et DD), leur **connaissance du milieu sportif** ainsi que leur **expertise technique et pédagogique** leur permettent de conseiller utilement les usagers, que ce soit pour des missions de développement, de formation ou de sécurisation des pratiques. ■

LES RISQUES EN CAS DE TRANSFERT DES MISSIONS JS

Si les missions assurées par les PTP du ministère chargé des sports disparaissaient ou étaient transférées, que ce soit au mouvement sportif, aux collectivités territoriales ou à d'autres structures, les risques sont nombreux : **accroissement des injustices, creusement des inégalités, baisse de la qualité du service public, mise en danger des usagers, ...**

On le constate déjà à travers l'exemple de la formation aux métiers du sport et de l'animation. Depuis l'ouverture du marché de la formation à la concurrence, on assiste à une augmentation des coûts pour les stagiaires et une baisse de la qualité des formations. Soumis à des objectifs de rentabilité, certains organismes forment des éducateurs sportifs qui, pour certains, risquent d'être des professionnels dangereux. Ces formations, souvent courtes, sont soit orientées sur la compétition pour les fédérations sportives, soit limitées à l'application de programmes et de gestes automatiques pour les employeurs privés marchands.

S'agissant des subventions, si les associations sportives sont uniquement soutenues par les Collectivités, les inégalités vont s'accroître. Le soutien sera fonction de la richesse locale et des priorités politiques de la majorité du moment. Et si le CNDS (équipement et/ou fonc-

tionnement) est transféré au mouvement olympique, le risque de clientélisme est important...

Dans sa contribution, le SNEP-FSU présente quelques illustrations par grand domaine d'intervention du ministère : sport pour le plus grand nombre / sport de haut niveau et sport professionnel / formations et certifications / réglementation et sécurité des pratiquants.

Elles sont consultables sur :

<http://www.snepfusu.net/mjs/infoder.php>

On le sait tous, les dysfonctionnements dans l'organisation actuelle sont nombreux. Pour autant, le SNEP-FSU considère **qu'il ne faut pas transférer, et encore moins supprimer, les missions d'Etat Jeunesse et Sports**. Au contraire, il faut **renforcer le service public national du sport**, en rapprochant Jeunesse et Sports de l'Education Nationale, pour travailler sur des **projets éducatifs** au sein d'un grand pôle interministériel. ■



© PHILIPPE MILLEREAU

CHANGER D'INTERMINISTÉRIALITÉ : UNE NÉCESSITÉ !

L'interministérialité ayant pour objet de « transversaliser » les missions pour mieux mutualiser les moyens, la problématique pour un ministère comme celui de la Jeunesse et des Sports aurait été d'être rattaché aux ministères ayant les mêmes convergences.

Mais de toute évidence, cela n'est pas le cas avec les ministères sociaux qui n'entendent rien au champ d'action JS. Comment demander à des personnels dont le domaine d'expertise est le champ technique et pédagogique dans les APS de faire de la réparation sociale, du sanitaire et social ou du médico sportif ?

Les personnels techniques et pédagogiques, qu'ils soient CAS, CTS ou Formateurs, indépendamment de leur corps d'appartenance, sont liés et enracinés dans des missions éducatives relatives à des projets de formation, des projets de développement des APS ou à des projets de performance.

Le projet de « **pôle éducatif** », porté par le SNEP-FSU et partagé au sein de l'intersyndicale Jeunesse et Sports (FSU + CGT + UNSA), repose sur le changement d'interministérialité, en rattachant un ministère de la Jeunesse et des Sports au secrétariat général des ministères de **L'Education Nationale, de L'Enseignement Supérieur et de la Recherche**.

Ce rapprochement institutionnel s'est déjà inscrit dans l'histoire et il est culturellement transversal. Faut-il rappeler que les professeurs et les professeurs adjoints d'EPS étaient formés dans les CREPS et, qu'au sortir de leur cursus de formation, ils pouvaient choisir d'aller en scolaire (PEPS), en extra-scolaire (CAS) ou en fédération (CTD-CTR) pour ceux qui étaient titulaires du BEES 2 ?

Cette interministérialité prend tout son sens autour de **projets convergents** : sport pour le plus grand nombre, sport de haut-niveau, relation sport scolaire et sport civil, relation EPS et sport, formation des cadres, formation aux métiers du sport et de l'animation, management du sport, éducation populaire, entre autres.

Ainsi, le travail récemment mené entre l'Education Nationale, l'Enseignement Supérieur et Jeunesse & Sports sur la cohérence des filières de formation aux métiers du sport et de l'animation est un bon exemple de convergence d'une politique publique dans le domaine de la formation.

De plus, cette **interministérialité de projet** répond au mieux des corps et des statuts des enseignants d'EPS et des PTP JS. ■

LE PÔLE ÉDUCATIF INTERMINISTÉRIEL

Si pôle éducatif il y a, c'est qu'il y aura une nouvelle interministérialité, qui doit être identifiée et identifiable à l'échelon national comme à l'échelon régional.

Si pôle éducatif il y a, c'est qu'il y aura une politique interministérielle d'action publique dans le domaine de la jeunesse et des sports qui déterminera les orientations dans les différents domaines d'actions où le partage d'intérêts communs appellera les projets communs.

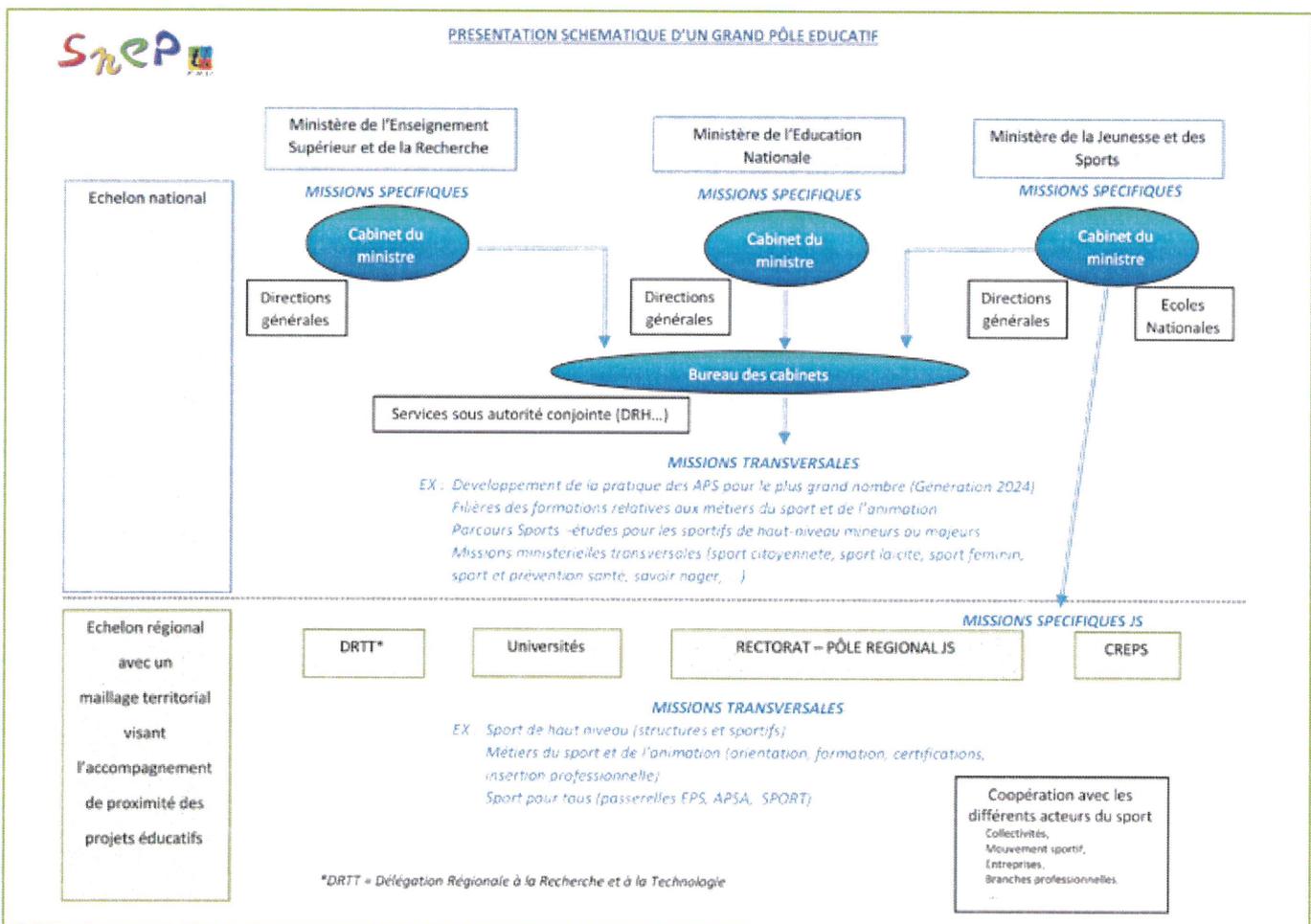
Au niveau national, le SNEP-FSU propose de rattacher un ministère de la Jeunesse et des Sports au secrétariat général des ministères de l'Éducation Nationale, de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche.

Au niveau territorial, nous demandons le rattachement administratif de tous les PTP à l'échelon régional, ce qui ne doit pas empêcher, d'un point de vue fonctionnel, d'agir dans les projets à l'échelon local. Pour ce faire, nous revendiquons notamment la

mise en place d'un maillage territorial qui doit répondre :

- à une exigence de proximité avec les citoyens,
- à un développement des pratiques sportives équitable pour tous les territoires,
- au respect des valeurs éthiques du sport et de l'éducation populaire.

Le SNEP FSU propose un projet de modélisation, inspiré du schéma existant entre le MEN et le MESR, d'un grand pôle éducatif :



CONCLUSION

Le comité de pilotage sur la gouvernance du sport interroge le modèle sportif français. Présidé par la direction des sports, il doit faire appel à une vision qui devra dire si oui ou non l'EPS en collège/lycée/dans le supérieur, le sport scolaire et universitaire, le sport civil, peuvent encore répondre d'une politique d'action publique convergente et partagée avec tous les acteurs du secteur public territorial, du mouvement sportif et des branches professionnelles.

Si la réponse est positive, il faudra s'appuyer sur un réseau Jeu-

nesse et Sports efficace et efficient, avec des personnels mobilisés sur la base de leur expertise technique et pédagogique, dans le cadre d'un service public national du sport de qualité répondant aux besoins de la population.

Pour y arriver, **il est nécessaire de sortir Jeunesse et Sports des ministères sociaux et de l'intégrer dans un pôle éducatif interministériel** (projet alternatif proposé par la majorité des partenaires sociaux). Avec constance, le SNEP-FSU continuera de défendre ce mandat ; rejoignez-nous !